

Demandes d'interpellation

Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la Conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.

➤ 0007 Intérieur

Interpellation de Mme Barbara PAS au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé des Grandes Villes et de la Régie des Bâtiments sur « certaines déclarations étonnantes du vice-gouverneur de Bruxelles concernant l'application de la législation linguistique à la police et dans les hôpitaux publics de Bruxelles ».

➤ 0008 Intérieur

Interpellation de Mme Barbara PAS au vice-premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé des Grandes Villes et de la Régie des Bâtiments sur « certaines déclarations étonnantes du vice-gouverneur de Bruxelles concernant son pouvoir de suspensions en ce qui concerne l'application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative ».